

Nantes, le 16 décembre 2020

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté préfectoral relatif aux engins autorisés pour la pêche à pied professionnelle des coquillages sur le littoral du département de la Vendée

Les pêcheurs à pied professionnels vendéens ont demandé depuis 2017 le classement sanitaire du secteur « Les Sableaux » sur la côte au sud-est de Noirmoutier-en-L'Île, afin que ce secteur soit inclus dans les zones accessibles à la pêche professionnelle, à l'instar du reste de la baie de Bourgneuf. À cet effet, une étude sanitaire de la zone a été effectuée par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), dont les conclusions ont été rendues en mars 2020, et un projet d'arrêté portant création et classement sanitaire de la zone est à l'étude, dans la perspective d'une entrée en vigueur en début d'année 2021.

Depuis plus de quinze ans, les professionnels de la pêche à pied œuvrent pour un encadrement rigoureux de l'activité, dans le but de bénéficier d'une exploitation durable des gisements des Pays de La Loire. L'effort de pêche y est donc régulé grâce à des mesures de gestion décidées par la profession au sein du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire (COREPEM) en collaboration avec l'administration.

La commission réunissant les représentants des pêcheurs à pied professionnels de la Vendée au sein du COREPEM a ainsi demandé en 2014 à ce que l'engin de pêche considéré comme le plus performant, le tellinier (drague à main), ne soit pas autorisé sur les zones les moins profondes de la baie de Bourgneuf, afin d'anticiper tout risque de surpêche sur les secteurs les plus exposés, étant plus souvent émergés. Ainsi, en 2014, l'usage du tellinier a été interdit sur la partie sud de la baie par un arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 29 novembre 2011 réglementant la pêche des coquillages sur le littoral du département de la Vendée.

Dans l'éventualité où le secteur « Les Sableaux » deviendrait accessible à la pêche à pied professionnelle, les autres mesures de gestion prévues par délibérations du COREPEM approuvées par arrêté du préfet de région (quotas, timbres contingentés, contrôle par les gardes-jurés, etc.) y seront appliquées.

De la même manière, et pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus, la commission "pêche à pied Vendée" du COREPEM, réunie le 24 septembre 2020, a souhaité que le tellinier (drague à main) ne soit pas non plus autorisé dans ce secteur, afin de maintenir une cohérence avec le système de gestion instauré sur l'ensemble de la baie, et d'y favoriser une exploitation raisonnée, pour la pérennité de la ressource et de l'activité.

Le présent projet d'arrêté prévoit donc d'étendre la zone d'interdiction de l'usage du tellinier à la zone « Les Sableaux ».

Le projet d'arrêté est consultable **du 17 décembre 2020 au 6 janvier 2021 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 6 janvier 2021** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique – **modification réglementation coquillages Vendée** » ;

– par voie postale à Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique – **modification réglementation coquillages Vendée** ».